DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Contribution de la commune aux frais de scolarité par élève pour les années scolaires 2024-2025 & 2025-2026

Délibération N°PLV 25-11-63

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie-Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy
→ Mme COLLETIN Marie-Louise représentée par M. HUBERT Jean-Marie

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-63bis-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Mme Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La coopérative scolaire est un regroupement de représentants de la communauté scolaire qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.
Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le maire ou son représentant.

Il est rappelé les participations communales suivantes établies sur la base d'un coût/élève :

Année scolaire	**2019-2020**	**2020-2021** délibération n° PVL 20-09-26 du 28 septembre 2020	**2021-2022** délibération n° PVL 22-03-17 du 25 mars 2022	**2022-2023** délibération n° PVL 22-03-17 du 25 mars 2022
Budget matériel pédagogique	10 €	11 €	11 €	11 €
Budget sortie pédagogique	4 €	4 €	4 €	4 €
Fêtes et cérémonies	1,50 €	3 €	3 €	3 €
Coopérative scolaire	5 €	5 €	5 €	5 €

Sur cette base, la collectivité a procédé au versement de la subvention de coopérative scolaire pour l'année 2023-2024.
Il est proposé de reconduire les modalités de financement de la subvention versée à la coopérative scolaire pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions permettent aux écoles de la commune de régler directement certaines dépenses scolaires qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir son soutien financier aux écoles port-louisiennes ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la contribution suivante, de la commune aux frais de scolarité par élève :

Budget matériel pédagogique	11 €
Budget sortie pédagogique	4 €
Fêtes et cérémonies	3 €
Coopérative scolaire	5 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-63bis-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Article 2 : D'autoriser le versement de la subvention de coopérative scolaire pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-63bis-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025